

# AAP « tiers lieux d'expérimentation » Stratégie d'accélération « Santé Numérique »



## Vague 1 : 25/05/2022 (12h00 paris)

### Objectif de l'AAP

L'AAP vise à financer des Tiers lieux d'expérimentation pour les solutions numériques nouvelles favorisant la médecine 5P (préventive, prédictive, participative, personnalisée, pertinente).

Le programme Tiers lieux d'expérimentation financés visent à :

- Créer un maillage pérenne de structures d'expérimentations dans le secteur de la santé ;
- Tester l'usage de nouveaux services numériques en santé en vie réelle et bénéficier du retour d'expérience des utilisateurs (impact, acceptabilité, ergonomie, etc.) ;
- Mesurer les bénéfices médico-économiques des solutions testées ;
- Accompagner le déploiement et l'accès au marché des solutions ayant fait la preuve de leur impact ;
- Associer les professionnels et personnes concernées dans la co-conception des solutions.

Cet AAP dispose d'un budget de 63 millions d'euros qui sera réparti sur 4 ans pour financer les tiers-lieux lauréats (3 vagues de 10 lauréats) et mais également les projets d'expérimentation:

	2022	2023	2024	2025
Vague 1 Tiers lieux	x			
Projets liés à la vague 1	x	x	x	
Vague 2 Tiers lieux		x		
Projets liés à la vague 2		x	x	x
Vague 3 Tiers lieux			x	
Projets liés à la vague 3			x	x

La caisse des dépôts est en charge de cet AAP

### Porteur

Le chef de file doit être un établissement de soins ou médico-social ou bien un acteur d'innovation et d'expérimentation de solution numériques intégrant une structure sanitaire ou médico-sociale.

Le candidat peut être seul ou en consortium (autres établissements, professionnels libéraux, incubateurs, GIS, accélérateurs, CRO, association d'usagers, structures d'évaluation médico-économique, partenaires de recherche, partenaires institutionnels...)

Les consortiums de différents types de structures (sanitaire, médico-social et de ville) sont particulièrement attendus

Le tiers lieu peut être thématique et devra présenter les compétences spécifiques .

La nature du consortium est libre mais l'organisation des parties prenantes doit être en conformité avec les réglementations en vigueur (commandes publiques...)

Le financement dépendra de la taille des établissements (grande, moyenne, petite structure) selon la composition du consortium

## Nature des Tiers lieux

- Un tiers lieu d'expérimentation vise à tester et évaluer en conditions réelles les nouvelles solutions numériques (ou hybrides avec une forte composante numérique) ou de nouveaux usages de solutions existantes : amélioration de la prise en charge et de l'organisation du soin pour un bénéfice médical et /ou médico-économique positif
- Le tiers lieu doit regrouper un ensemble de professionnels (médicaux, informaticiens, statisticiens, méthodologistes, médico-économiste, chargés de valorisation) mais aussi des usagers (patients et volontaires sains) et des aidants
- Le tiers lieu n'est pas forcément lié à un site physique mais consiste en un environnement de co-conception ouverts aux acteurs publics et privés pertinents.

Un programme de Tiers lieu permettra :

- D'identifier les besoins du terrain (professionnels et usagers);
- D'aller à la rencontre et de sélectionner des porteurs des solutions numériques nouvelles à tester ;
- D'aider au recrutement d'usagers pour les projets d'expérimentation et d'évaluation ;
- De favoriser la co-construction avec les professionnels et les usagers
- De déployer des expérimentations sur différents terrains ;
- D'évaluer les résultats des expérimentations ;
- D'apporter une aide méthodologique aux projets ;
- D'accompagner quand nécessaire, les projets devant les comités (CPP...) et l'autorité compétente (ARS, CNIL, ANSM, HAS, ...);
- De valoriser et partager les résultats des expérimentations (communication, publication scientifique...);
- De participer à la diffusion des résultats.

Le tiers lieu sera un site de démonstration et il s'engage à diffuser les bonnes pratiques et à faire connaître les résultats des projets.

Le tiers lieu devra présenter un engagement actif des professionnels et usagers et une équipe mobilisée pour le pilotage et l'animation quotidienne du programme du tiers-lieux

Le tiers lieu devra démontrer en quoi la structures pourra accompagner les projets améliorant la qualité de prise en charge des usagers, la qualité de vie au travail des professionnels ou le bénéfice des établissements de soin.

Dans la réponse à l'AAP, le tiers lieu devra présenter au moins trois projets d'expérimentations de façon détaillée (les études cliniques et médico-économique sont éligibles pour ce présent AAP)

Les perspectives de pérennisation du programme doivent être présentées (modèle économique viable) et seront partagées entre programmes tiers-lieux.

## Critère d'éligibilité et de sélections

- **Clarté du programme** du Tiers lieu
- **Ambition du programme** par rapport aux objectifs de l'AAP et de la feuille de route du numérique en santé ;
- Adéquation de la démarche d'expérimentation avec le **projet d'établissement** du candidat ou chef de file ;
- **Rigueur, méthode et doctrine de la sélection des projets** d'expérimentations présentés dès la candidature, son adéquation avec le projet stratégique de ou des organisations ;

- **Objectifs et retombées des premiers projets d'expérimentation identifiés** dont le caractère innovant et répliquable;
- **Qualité du consortium** et capacité à embarquer des acteurs du territoire et entités de toutes tailles ;
- Capacité des partenaires à mettre en œuvre le projet et solidité de la gouvernance du projet. **Capacité organisationnelle, humaine, financière et matérielle;**
- **Calendrier détaillé et crédible**, comportant des échéances intermédiaires assorties d'objectifs, pour la mise en œuvre du programme de Tiers lieu ;
- Qualité du **modèle économique viable**, du plan de financement du programme de Tiers lieu et la cohérence de la répartition des dépenses par rapport aux objectifs ;
- **Qualité de la méthodologie d'étude des besoins** usagers , de la **méthodologie d'évaluation des projets** d'expérimentation et de **l'accompagnement réglementaire** proposé aux projets d'expérimentation
- Engagement à expérimenter des solutions développées en interne et des solutions provenant de partenaires externes au consortium.
- Prise en compte de **critères éthiques**, du respect des données personnelles et de la conformité à des projets à la **doctrine du numérique en santé;**
- Engagement dans une démarche de **développement durable** dans la gestion de son programme de Tiers Lieu et dans la sélection des projets d'expérimentation.

Les projets d'expérimentation doivent répondre aux critères suivants :

- Les solutions seront des solutions numériques ou des dispositifs hybrides avec une composante numérique au centre de la proposition de valeur ;
- Avoir un TRL (*Technology Readiness Level*) entre 4 et 7 ;
- Le repositionnement autour de nouveaux usages de solutions existantes est autorisé.

## Financements

Trois enveloppes sont prévues

**Animation du tiers lieu et accompagnement des projets** (total sur 4 ans : de 375 à 1500K euros) : *Animation du programme, recherche et sélection des projets, accompagnement réglementaire, étude des besoins, mobilisation de personnes dans les projets, communication, valorisation...*

**Enveloppe forfaitaire dédiée à l'amorçage des projets d'expérimentation** (enveloppe forfaitaire de 25 à 100KE) : *mise en œuvre de l'expérimentation (co-conception, mise en place protocole, achat de capteurs...), aide à la rédaction et démarches réglementaires, développement et aménagement liés à l'expérimentation, évaluations, valorisation du projet...*

- **Enveloppe complémentaire pour financer l'approfondissement d'une expérimentation** financée par l'enveloppe d'amorçage ou le lancement de nouvelles expérimentations. Une demande ad-hoc doit être effectuée auprès de la caisse des dépôts : 1 demande par an pendant la durée du programme.

La subvention ne pourra pas dépasser 50% des coûts éligibles du programme tiers lieux ou du projet d'expérimentation. Les dépenses antérieures au dépôt de candidature ne sont pas éligibles.

Les modalités de financement et dépenses éligibles sont décrites en détail dans le cahier des charges de l'AAP disponible [ici](#)

Page internet dédiée : [LIEN](#)

Dossier de candidature : [LIEN](#)